GOUVERNEMENT

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Consultation du public – Synthèse des observations**

# Projet d'arrêté relatif à de nouvelles zones de fermetures spatio-temporelles en mer Méditerranée pour certains navires battant pavillon français pour l'année 2025

**Soumis à Consultation du public du 31 mars au 20 avril (inclus) sur le site du Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.**

**1) Nombre total d'observations reçues** :

4 avis a été adressé sur le site Internet du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche.

Ces avis sont recevables.

1 avis est émis par une personne physique.

**2) Synthèse des observations émises** :

Parmi les avis :

- 1 est explicitement favorable au projet d'arrêté en l'état, défendant une protection globale Méditerranée ;
- 2 sont explicitement réservés vis-à-vis du projet d'arrêté en l'état, défendant une demande de meilleure protection de l'environnement et des habitats marins avec des zones de fermeture élargies ;
- 1 est explicitement défavorable vis-à-vis du projet d'arrêté, défendant une meilleure protection des habitats sensibles et en raison du manque d'ambition de protection du présent arrêté.

**3) Synthèse par thèmes abordés**

Les remarques, critiques et demandes d'évolution des contributeurs portent sur les points suivants :

1. **Zones de fermetures en Méditerranée**

Un commentaire apporte son soutien à la mise en place des zones de fermeture en Méditerranée tout en évoquant la nécessité de telles zones afin de protéger les stocks et les habitats.
Un autre commentaire appelle le besoin de meilleures protections par la mise en place de repos biologique pour les espèces pêchées.

GOUVERNEMENT
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

2. **Remarques générales sur ces deux projets de fermeture**

Il est mentionné l'efficacité relative des fermetures du Golfe du Lion en raison de la fermeture échelonnée entre les navires et la continuité de l'activité maintenue car celles-ci concernent des groupes de navire et non pas l'ensemble de la flotte. Selon les remarques, comme les navires continuent à travailler, il n'existe donc pas de vrai repos biologique des stocks même si cela contribue à une diminution globale de l'effort de pêche.

Ce même avis déplore la durée insuffisante de ces fermetures ainsi que la non-sélectivité des engins capturant des juvéniles tout en regrettant que ces mesures permettent de récupérer de l'effort de pêche supplémentaire conformément au règlement 2025/219.

3. **Fermeture pendant 4 semaines**

Un commentaire soutient la proposition de fermeture car elle permet la préservation des stocks et des habitats dans le Golfe du Lion tant au niveau de la réduction de la mortalité par pêche que de la protection des zones sensibles pour les stocks, en particulier pour le merlu.

4. **Fermeture pendant 6 semaines**

Un commentaire émet de fortes réserves sur cette fermeture en raison de plusieurs éléments : manque de cohérence temporelle entre les périodes de fermeture et repos biologique appuyant sur une réduction seulement partielle de l'effort de pêche. Cette remarque recommande un meilleur regroupement entre les navires.

5. **Propositions alternatives**

Un avis préconise de réaliser ces fermetures sur l'ensemble de la flotte et pas uniquement par groupe de navires afin d'instaurer un réel repos biologique. Il recommande également de réaliser un suivi scientifique des reports d'efforts et de leurs impacts sur les milieux ainsi que de mettre en place la fermeture permanente de la FRA du Golfe du Lion et la création d'une autre FRA sur les canyons de Marti/Sète. Ces propositions se basent sur l'expérience de la FRA Jabuka/Pomo dans l'Adriatique.
Un autre avis recommande la mise en place de fermetures permanentes mieux calibrées sur la zone 100 à 500 mètres afin de compléter les zones de fermeture déjà existantes.
Ce même avis propose la mise en place d'une fermeture permanente de la zone bathymétrique en-dessous de 500 mètres de profondeur en raison de la mise en évidence d'activités de pêche sur des écosystèmes marins vulnérables.
Un troisième avis propose l'interdiction du chalutage de fond dans les AMP ainsi que la protection stricte d'un tiers des zones, la suppression des régimes de dérogation dans la bande côtière des 12mn ou encore la « déchalutisation » de la flotte.

GOUVERNEMENT

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

## 4) Observations du public prises en compte dans le projet de texte

Concernant le premier point relatif aux zones de fermetures en Méditerranée, de nombreuses zones sont déjà fermées sur une majorité de l'année à la pêche. Il faut donc dans cette analyse prendre un compte les trois piliers de la PCP : environnemental, social et économique. Au vu de l'importance des zones déjà fermées, il ne semble pas opportun de s'orienter vers plus de fermeture afin de respecter l'équilibre socio-économique de la zone. Les mesures de fermeture ainsi proposées par l'arrêté sont par ailleurs conforme à l'article 8 du règlement (UE) n° 2025/219.

Concernant le second point relatif aux remarques générales, et en particulier sur l'échelonnement des périodes de fermeture entre les navires, cette décision a été prise en concertation avec les professionnels et la Commission européenne pour permettre une continuité de l'activité économique des navires et de la filière avale tout en permettant d'agir sur un allégement de la pression de pêche sur les stocks visés pendant plusieurs semaines, à des périodes importantes pour le merlu. De même, la durée de ces fermetures et les dispositions de jours de mer sont conformes à la règlementation européenne et au règlement 2025/219 sur les possibilités de pêche négociées lors du Conseil Agri-Pêche de décembre.

Concernant le troisième point relatif aux remarques spécifiques à la fermeture de quatre semaines, il est pris bonne note du soutien accordé à cette mesure.

Concernant le quatrième point relatif à la fermeture de six semaines, il convient de préciser que le regroupement des navires permet une continuité de l'activité et un maintien de la filière avale. La zone de fermeture spatio-temporelle est conforme au règlement 2025/219 et donc à la réglementation européenne.

Concernant le cinquième point relatif à l'organisation de l'UNOC en 2025 et aux propositions d'annonces, cette consultation du public n'a pas à se prononcer sur ce sujet. Cependant, la remarque est bien prise en compte.

Concernant le sixième point relatif aux propositions alternatives formulées dans les commentaires, il est pris note de ces propositions. Cependant pour des raisons socio-économiques et de continuité de l'activité, il ne semble pas approprié d'arrêter tous les navires en même temps, ni de rallonger les périodes de fermeture, ni de réaliser des zones de fermetures permanentes ou de créer de nouvelles zones de fermeture. La discussion de l'interdiction du chalutage de fond dans les AMP n'est pas l'objet du présent arrêté.